



NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/65CO  
8 novembre 1966  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Vingt et unième session  
Point 48 de l'ordre du jour

RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT DE FORMATION  
ET DE RECHERCHE DES NATIONS UNIES

56f.

# TABLE DES MATIERES

|                                                                                                                     | <u>Paragraphes</u> | <u>Pages</u> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------|
| I. ETAT DES TRAVAUX ET PERSPECTIVES .....                                                                           | 1 - 11             | 3            |
| II. FORMATION .....                                                                                                 | 12 - 23            | 7            |
| A. Objectifs et méthodes .....                                                                                      | 12 - 14            | 7            |
| B. Programme de formation à l'intention des fonctionnaires aux affaires étrangères .....                            | 15 - 17            | 8            |
| C. Stage de formation en matière de financement du développement économique .....                                   | 18                 | 8            |
| D. Stage de formation de groupe en matière de techniques et de procédures d'assistance technique .....              | 19 - 20            | 9            |
| E. Cycle d'études sur les principaux problèmes relatifs à l'assistance technique des Nations Unies .....            | 21                 | 10           |
| F. Stage de formation de groupe à l'intention des représentants résidents adjoints .....                            | 22                 | 10           |
| G. Domaines d'activités pour l'avenir .....                                                                         | 23                 | 11           |
| III. RECHERCHE .....                                                                                                | 24 - 40            | 12           |
| A. Orientation et méthodes de recherche .....                                                                       | 24 - 25            | 12           |
| B. Etudes relatives au développement et à la modernisation .....                                                    | 26 - 31            | 13           |
| C. Etudes portant sur l'Organisation internationale .....                                                           | 32 - 37            | 16           |
| D. Etudes comparatives couvrant plusieurs pays et portant sur les droits de l'homme et le droit international ..... | 38 - 40            | 18           |
| IV. AUTRES ACTIVITES .....                                                                                          | 41 - 46            | 20           |
| A. Bourses .....                                                                                                    | 41 - 42            | 20           |
| B. Relations avec d'autres instituts de planification, de formation et de recherche .....                           | 43 - 44            | 20           |
| C. Appels de fonds .....                                                                                            | 45                 | 21           |
| D. Divers .....                                                                                                     | 46                 | 22           |
| V. BUDGET ET EFFECTIFS .....                                                                                        | 47 - 49            | 23           |
| VI. CONCLUSION .....                                                                                                | 50                 | 24           |

## ANNEXES

- I. Statut de l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies
- II. Rapport du Président du Conseil d'administration sur la quatrième session du Conseil
- III. Liste des membres du Conseil d'administration au 1er novembre 1966
- IV. Etat des contributions annoncées et des versements au 7 novembre 1966
- V. Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 29 juillet 1966

## I. ETAT DES TRAVAUX ET PERSPECTIVES

1. Le premier rapport sur les activités de l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies, portant sur la période allant de mars 1965, date à laquelle le Conseil d'administration a tenu sa première session et M. Gabriel d'Arboussier a été nommé Directeur général de l'Institut, à septembre 1965<sup>1/</sup>, a été présenté à la vingtième session de l'Assemblée générale. Sur la base de ce rapport présenté par le Secrétaire général, l'Assemblée a adopté la résolution 2044 (XX) du 8 décembre 1965.
2. Au cours de la période qui s'est écoulée entre novembre 1965 et novembre 1966, la mission de l'Institut a peu à peu été précisée et il est passé du stade de formation au stade proprement opérationnel. L'Institut a actuellement en chantier un certain nombre de programmes de formation et il a entamé une vaste gamme de recherches. Conformément à ses objectifs fondamentaux, ces activités portent principalement sur les objectifs et programmes de l'Organisation des Nations Unies. Dans le domaine de la formation, l'Institut cherche à fournir aux fonctionnaires nationaux et internationaux les connaissances et les aptitudes pratiques dont ils ont besoin pour promouvoir les objectifs et les activités du système des Nations Unies. Dans le domaine de la recherche, sa mission est de procéder à des études scientifiques et systématiques sur les problèmes en rapport avec les objectifs principaux de l'Organisation des Nations Unies et avec la planification et la mise en oeuvre de ses programmes. Formation et recherche sont considérées comme des activités mutuellement complémentaires : certaines recherches peuvent être consacrées à ce que doivent être le contenu et les méthodes de formation, et les programmes de formation peuvent être utilisés de diverses façons pour soutenir la recherche. Dans ses recherches, l'Institut étudiera comment il peut servir de moyen de communication entre la communauté universitaire et le système des Nations Unies. Dans l'accomplissement de cette tâche, l'Institut attirera l'attention du monde scientifique sur les questions d'intérêt théorique tout en appelant la communauté intellectuelle à trouver des solutions aux problèmes complexes auxquels fait face l'Organisation des Nations Unies. Des échanges d'idées et de méthodes entre l'Organisation des Nations Unies et la communauté universitaire s'en trouveront stimulés et encouragés dans le monde entier.

---

<sup>1/</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes, point 48 de l'ordre du jour, document A/6027.

3. Au début de la période considérée, un accord a été conclu avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en vue de transférer à l'Institut les trois programmes de formation suivants : un programme de formation à l'intention des fonctionnaires aux affaires étrangères des nouveaux pays indépendants, un stage de formation en matière de financement du développement économique et un stage de formation de groupe en matière de techniques et de procédures d'assistance technique. D'autre part, l'Institut a également entrepris en 1966 deux nouveaux programmes de formation dans le domaine de l'assistance technique, à savoir un cycle d'études sur les principaux problèmes relatifs à l'assistance technique des Nations Unies et un stage de formation de groupe à l'intention des représentants résidents adjoints. L'Institut a procédé à une étude des trois programmes de formation que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies lui a transférés en vue d'évaluer leur efficacité, compte tenu de l'évolution des besoins, des circonstances et des techniques de formation. A la suite de cette évaluation, qui a été réalisée par une équipe d'experts, on a décidé que ces trois programmes recevraient une nouvelle orientation. L'Institut étudiera aussi la possibilité d'entreprendre des programmes de formation supplémentaires, et notamment un programme de formation à l'intention des fonctionnaires des organismes des Nations Unies<sup>2/</sup>.

4. La réorientation dont il est question plus haut et qui sera entreprise en 1967 mettra l'accent sur la régionalisation progressive de certaines de ces activités de formation, sur la diminution de leur coût unitaire et l'augmentation du nombre des stagiaires, sur l'importance qu'il y a à orienter les activités de formation centralisées de façon surtout à répondre aux besoins des fonctionnaires des cadres supérieurs, et sur la relation à établir entre la formation et le travail pratique.

5. On espère que les cours de formation et les travaux de recherche en matière de formation entrepris par l'Institut auront une profonde influence sur la conception et sur les méthodes de formation internationale. La complexité croissante de la société internationale contemporaine ne cesse de créer de nouveaux besoins qui appellent à leur tour des conceptions originales et une amélioration

---

<sup>2/</sup> Le rapport du Directeur général à la quatrième session du Conseil d'administration a été publié sous la cote UNITAR/EX/5. Pour les décisions prises par le Conseil d'administration à sa quatrième session, voir le rapport du Président du Conseil d'administration (UNITAR/BT/18) publié dans l'annexe II au présent rapport.



des méthodes de formation. En dernière analyse, la contribution de l'Institut à l'Organisation des Nations Unies et aux besoins du développement, notamment pendant la Décennie des Nations Unies pour le développement, devra être jugée davantage en fonction de son effet global sur les domaines de la formation et de la recherche internationales qu'en fonction du simple nombre de stagiaires ou de documents de recherche produits par l'Institut.

6. Pour ce qui est de la recherche, l'Institut a commencé à mettre en oeuvre un programme au sujet duquel le Secrétaire général et ses principaux collaborateurs ont été consultés et que le Conseil d'administration a approuvé à sa quatrième session. Ce programme, analysé de façon plus détaillée ci-dessous, comprend une série de projets que l'on peut, pour la commodité, ranger dans trois catégories : a) études relatives au développement et à la modernisation, b) recherche dans le domaine de l'organisation internationale, et c) études comparatives dans le domaine des droits de l'homme et du droit international. Il s'agit d'un programme qui cherchera à appliquer de nouvelles méthodes d'analyse et d'enquête aux problèmes qui se posent à l'Organisation des Nations Unies. Comme l'a suggéré le Secrétaire général dans sa note de février 1964, les études de l'Institut chercheront à répondre aux besoins "d'analyse, d'évaluation et de planification des opérations". Dans ce travail, on donnera la priorité à la recherche qui pourrait avoir une valeur de prédiction en ce qui concerne les diverses possibilités d'action et l'évolution future. Les progrès réalisés au cours des dernières années dans des domaines tels que théorie de l'organisation, science de la gestion, recherche en matière de communications et analyse économique méritent certainement d'être pris en considération et ils sont appelés à jouer un rôle important dans le programme de l'Institut.

7. En plus de ses principaux programmes de formation et de recherche, l'Institut administrera en 1967 neuf bourses Adlai E. Stevenson pour lesquelles le Gouvernement des Etats-Unis a alloué 100 000 dollars. Ces bourses portent sur une période de dix mois commençant le 15 janvier 1967. Les boursiers seront associés aux activités techniques de recherche et de formation de l'Institut, compte tenu de leurs intérêts et de leur formation. De plus, on prévoit que l'Institut créera d'autres postes de membre associé, notamment ceux dont il est question dans son statut.

8. L'appui financier donné par près de 70 pays et par plusieurs sources non gouvernementales montre tout l'intérêt que les objectifs de l'Institut ont suscité sur le plan international. L'annexe IV du présent rapport indique que le montant total des annonces de contribution, compte non tenu des promesses ou déclarations d'intention, est d'environ 4 millions de dollars; plus d'un tiers a déjà été versé. Cette somme ne comprend ni l'aide financière que l'Organisation des Nations Unies apporte à certaines activités de formation de l'Institut ni les 100 000 dollars alloués par le Gouvernement des Etats-Unis aux bourses Adlai E. Stevenson dont il est fait mention au paragraphe 7 ci-dessus. Il n'y a aucun doute qu'il importera d'accroître l'appui financier volontaire de sources gouvernementales et autres lorsque les activités de l'Institut se développeront.

9. A sa quatrième session, le Conseil d'administration a approuvé le projet de budget pour l'exercice 1967; les dépenses prévues, d'un montant de 1 216 300 dollars, seront couvertes par les ressources générales de l'Institut. Cette somme ne comprend pas les fonds supplémentaires émanant de diverses sources à l'Organisation des Nations Unies et destinés à la formation.

10. A sa troisième session tenue en mars 1966, le Conseil d'administration de l'Institut a créé un Comité administratif et financier, qui a pour Président M. Kenneth Younger (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Président du Conseil d'administration. Le Comité examine les programmes et les questions administratives et financières. Il soumet ses recommandations au Conseil d'administration qui décide en dernier ressort.

11. Les activités de l'Institut sont exercées par un personnel spécialisé peu nombreux choisi dans différentes disciplines et auquel viennent s'adjoindre des spécialistes recrutés pour l'exécution de tel ou tel projet ou étude. La répartition géographique étendue du personnel et des consultants correspond au caractère international de l'Institut. La collaboration avec des universités et d'autres instituts du monde entier augmentera encore les ressources dont l'Institut pourra disposer pour l'exécution de ses programmes.

## II. FORMATION

### A. Objectifs et méthodes

12. Les programmes de formation entrepris par l'Institut en 1966 se poursuivront en 1967, sous réserve des modifications fondées sur l'évaluation présentée au Conseil d'administration par le Directeur général. Ces programmes sont les suivants : a) programme de formation à l'intention des fonctionnaires aux affaires étrangères; b) stage de formation en matière de financement du développement économique; c) stage de formation de groupe en matière de techniques et de procédures d'assistance technique; d) cycle d'études sur les principaux problèmes relatifs à l'assistance technique des Nations Unies; e) stage de formation de groupe à l'intention des représentants résidents adjoints. Parmi les considérations importantes qui régissent les activités de l'Institut dans le domaine de la formation, on peut citer notamment les besoins des pays en voie de développement, la diversification du contenu, de l'orientation et du niveau des programmes en vue d'attirer des participants de cultures et de spécialisation diverses et se situant à des échelons plus ou moins élevés dans leur administration nationale, ainsi qu'une collaboration étroite avec le Secrétariat et avec les autres organes et programmes de l'Organisation des Nations Unies.

13. La réorientation des programmes transférés en 1966 du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à l'Institut vise à établir une distinction entre la formation et l'enseignement, à décentraliser une partie de la formation grâce à des instituts régionaux ou à des cycles d'études, à collaborer avec des établissements de formation régionaux et locaux, à mettre l'accent sur les besoins des fonctionnaires des cadres supérieurs en matière d'activités de formation centralisées, à faire en sorte que l'Institut soit mieux à même d'aider les autres organismes des Nations Unies et les institutions gouvernementales et non gouvernementales à organiser une formation cadrant avec les principes, objectifs et fonctions des Nations Unies, à utiliser d'autres modes de formation, par exemple les tables rondes, et à réduire les dépenses que ces programmes de formation entraînent pour l'Institut.

14. En ce qui concerne la réorganisation de la Division de la formation, le Directeur général a l'intention, en consultation avec le Secrétaire général, de nommer au début de l'année prochaine un directeur de la formation.

B. Programme de formation à l'intention des fonctionnaires aux affaires étrangères

15. Ce programme, institué en 1962 à la suite d'une demande émanant d'un grand nombre de nouveaux pays indépendants, comprend des cours dans les matières dont tous les fonctionnaires des affaires étrangères doivent avoir des notions approfondies; il offre également la possibilité d'observer les organes de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées et de se rendre dans le ministère des affaires étrangères de certains pays pour en étudier le fonctionnement. A la fin de l'année 1966, 103 fonctionnaires appartenant à 39 pays auront bénéficié de ce programme de formation.

16. A la suite d'une évaluation du programme et d'un examen approfondi par l'Institut, il a été établi qu'on a besoin actuellement de deux types particuliers de formation : a) un cours de base à l'intention des fonctionnaires des affaires étrangères de rang intermédiaire, et b) des cours de niveau supérieur dans des domaines spécialisés tels que le droit international, l'économie internationale et les organisations internationales, à l'intention de fonctionnaires de rang plus élevé. Compte tenu de ce fait, l'Institut poursuivra en 1967 le cours de base donné en deux langues à Genève, mais les visites dans les organismes des Nations Unies situés de ce côté de l'Atlantique seront éliminées pour réduire les dépenses. L'Institut s'efforcera simultanément d'encourager et d'aider les institutions situées dans les diverses régions à se charger de dispenser le cours de formation de base et il fournira à cette fin des professeurs spécialisés et le matériel approprié.

17. Pour faire face à la nécessité d'organiser des cours à un niveau supérieur, l'Institut se propose de prendre des dispositions en vue d'offrir des cours spécialisés sur le droit international, l'économie internationale et les organisations internationales, en mettant l'accent sur la diplomatie multilatérale et la coopération internationale. Certains de ces cours seront organisés en collaboration avec d'autres institutions.

C. Stage de formation en matière de financement du développement économique

18. Ce programme, dans son format actuel, a été institué en 1963 pour aider les fonctionnaires de pays en voie de développement à approfondir leurs connaissances de la structure et du fonctionnement des organismes et institutions publics et

privés qui fournissent une aide financière et des capitaux d'investissement destinés au développement. A la fin de l'année 1966, 79 fonctionnaires appartenant à 42 pays auront participé à ce programme. Une partie importante du programme se déroule à Genève, mais les participants visitent également un certain nombre d'institutions financières dans d'autres pays d'Europe et en Amérique du Nord. Le programme se poursuivra en 1967 mais il utilisera en outre un manuel qui sera également mis à la disposition d'institutions nationales et régionales qui envisagent de donner une formation en matière de financement du développement économique. On étudiera en 1967 les possibilités d'apporter de nouvelles améliorations à ce stage et de décentraliser le programme.

D. Stage de formation de groupe en matière de techniques et de procédures d'assistance technique

19. Ce programme vise à donner aux fonctionnaires des pays bénéficiaires une meilleure compréhension des principes et des procédures de l'assistance technique des Nations Unies et à établir ainsi des rapports de travail plus efficaces et plus harmonieux entre le personnel local du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le personnel national de contrepartie. Cent dix fonctionnaires appartenant à 76 pays ont bénéficié de cette formation depuis l'établissement de ce programme en 1963. Les participants sont désignés par les pays qui demandent à bénéficier de ce programme et reçoivent des bourses financées par les crédits alloués au titre des programmes d'assistance technique pour chacun des pays intéressés.

20. L'expérience montre que l'on a besoin de programmes distincts pour chacune des deux catégories de fonctionnaires nationaux qui s'occupent de la coordination de l'aide extérieure. L'inauguration en 1966 du cycle d'études sur les principaux problèmes relatifs à l'assistance technique, décrit plus bas, à l'intention des hauts fonctionnaires qui travaillent à l'échelon de la politique générale a permis de limiter le programme de formation à un groupe plus homogène de fonctionnaires de rang intermédiaire qui s'occupent des détails de la programmation et des procédures administratives. Le programme se poursuivra en 1967 avec quelques modifications de méthode et de contenu. Les renseignements de base, qui étaient auparavant communiqués au cours de réunions d'information, seront fournis

à l'avance dans un manuel, ce qui laissera une place plus large à la discussion de problèmes d'ordre général ou particulier. Le cours donné en 1967 permettra d'évaluer l'utilité du manuel, qui est déjà en voie d'élaboration. Le programme fera l'objet d'un nouvel examen au cours du second semestre de 1967; l'année suivante, le cours sera donné aux centres régionaux, ce qui permettra d'en étendre la diffusion.

E. Cycle d'études sur les principaux problèmes relatifs à l'assistance technique des Nations Unies

21. Ce nouveau programme, lancé en 1966 et entièrement financé par l'Institut, est destiné à renforcer l'efficacité de l'assistance technique des Nations Unies en permettant aux deux parties - les Nations Unies et les gouvernements bénéficiaires - d'arriver à mieux comprendre leurs problèmes et leurs points de vue respectifs. Au cours d'une série de sessions étalées sur une période d'un mois, les coordonnateurs nationaux de 15 pays ont débattu, avec des hauts fonctionnaires du PNUD et des institutions spécialisées, toute une série de questions relatives à la politique et à l'administration de l'assistance technique et ils ont procédé entre eux à des échanges de vues et de données d'expérience. Les discussions ont donné lieu à un certain nombre de suggestions pratiques en vue d'améliorer les dispositions administratives et financières et à des idées concernant la réorientation à donner à certains aspects de la politique directrice. Il ressort d'une estimation provisoire à laquelle les participants ont eux-mêmes contribué que ce cycle d'études a été très profitable aux deux parties. Il sera poursuivi en 1967 et organisé en fonction des améliorations qui pourront être suggérées au cours de l'évaluation détaillée à laquelle on procède actuellement et qui doit tenir compte des recommandations des participants.

F. Stage de formation de groupe à l'intention des représentants résidents adjoints

22. Il s'agit ici du second des nouveaux programmes inaugurés cette année par l'Institut. Il est organisé et réalisé en collaboration avec le PNUD et bénéficie de la participation financière de ce dernier. La durée prévue du stage est de



deux mois. Le PNUD a choisi six stagiaires qui se sont montrés capables d'accéder au poste de représentant résident. Outre une étude pratique intensive du travail réalisé dans tous les secteurs du PNUD, les cours comprennent des conférences et des cycles d'études sur les divers aspects de la planification du développement économique; ils sont organisés au Siège de l'ONU et dans certains centres universitaires. Pendant que se donnent ces cours, les stagiaires participent également au cycle d'études sur les principaux problèmes relatifs à l'assistance technique des Nations Unies, dont il a été question plus haut. Le programme a prouvé son utilité et sera poursuivi en 1967 avec un nombre accru de participants et compte tenu des améliorations quant au fond et aux méthodes qui pourraient être suggérées dans une évaluation détaillée.

G. Domaines d'activités pour l'avenir

23. Plusieurs suggestions relatives à une extension possible des activités de formation de l'Institut à d'autres domaines ont été soumises au Conseil d'administration, à sa quatrième session. Compte tenu des vues exprimées par le Conseil, le Directeur général examine la possibilité d'entreprendre des programmes particuliers de formation à l'intention des fonctionnaires des organismes des Nations Unies, de donner des cours de gestion administrative pour les fonctionnaires nationaux des départements techniques chargés de l'exécution de plans nationaux de développement, et d'organiser au siège de l'Institut des cycles d'études à un niveau élevé consacrés aux problèmes internationaux. Des propositions détaillées seront soumises à la cinquième session du Conseil d'administration, en mars 1967.



### III. RECHERCHE

#### A. Orientation et méthodes de recherche

24. Un programme de recherche, approuvé par le Conseil d'administration à sa quatrième session, est actuellement en cours d'exécution sous la direction de M. Oscar Schachter, directeur de la Division de la recherche de l'Institut. En arrêtant ce programme, l'Institut a tenu compte avant tout de son caractère nettement international et de la nature de ses relations avec l'Organisation des Nations Unies. Par conséquent, les domaines de recherche ont été choisis parce qu'ils correspondaient aux objectifs et aux fonctions des Nations Unies et parce que l'Institut a la possibilité de faire appel à l'expérience et aux ressources de l'Organisation. Une priorité élevée a naturellement été accordée aux recherches portant sur les efforts déployés par les Nations Unies pour aider au processus de développement et de modernisation; comme on l'indique ci-après aux paragraphes 26 à 31, des études ont été entreprises sur certains sujets qui intéressent directement les pays en voie de développement. Un deuxième grand domaine de recherche concerne les études dans le domaine de l'organisation internationale, c'est-à-dire des enquêtes relatives au fonctionnement des mécanismes des Nations Unies et aux méthodes propres à en renforcer l'efficacité (voir par. 32 à 37 ci-après). Dans une troisième catégorie, on trouve des études comportant des recherches comparées sur la réalisation des buts des Nations Unies dans les domaines des droits de l'homme et du droit international (par. 38 à 40 ci-après). Pour ces trois catégories, les projets impliquent une mission particulièrement complexe et délicate d'enquête et d'analyse; tous sont orientés vers des possibilités de développement futur. Ils n'ont été entrepris qu'après consultation avec le Secrétaire général et ses proches collaborateurs pour s'assurer qu'ils ne faisaient pas double emploi avec des travaux de recherche déjà en cours au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

25. Dans l'exécution de ses recherches, l'Institut utilisera les méthodes et les techniques d'enquête qui conviennent aux études en question et qui sont compatibles avec les ressources dont dispose l'Institut. Pour certains sujets, les monographies et l'analyse historique seront le plus indiquées, et peut-être aussi la sagesse

qu'une longue expérience donne à certains hommes d'Etat et fonctionnaires. Pour d'autres sujets - ou pour compléter les méthodes traditionnelles - on envisage de faire appel aux méthodes d'enquête mises au point au cours des dernières années, notamment dans les sciences du comportement. Celles-ci comprennent les techniques spécialisées d'observation et de mesure du comportement social, économique et politique, les notions et procédés nouveaux de l'analyse fonctionnelle et structurelle des organisations, les méthodes d'analyse du contenu, le traitement électronique des données, la restitution des renseignements et l'utilisation de modèles. Que ces techniques soient des instruments puissants pour la recherche pratique, la preuve en a déjà été faite en ce qui concerne par exemple les techniques de gestion, l'urbanisme et la programmation de la production, et il est évident qu'elles peuvent être utiles dans plusieurs domaines de recherche de l'Institut. En les utilisant, celui-ci espère non seulement profiter des progrès récents accomplis dans les méthodes scientifiques, mais aussi encourager les centres de recherche qui n'appartiennent pas aux Nations Unies à entreprendre des études scientifiques plus poussées sur les problèmes qui intéressent l'Organisation. En effet, il est important pour l'Institut de servir de stimulant et de catalyseur au monde scientifique et d'ouvrir ainsi de nouvelles voies à la recherche, au grand bénéfice des Nations Unies. Pour le faire efficacement, l'Institut doit utiliser des méthodes nouvelles et hardies qui éveilleront l'intérêt de chercheurs talentueux tout en s'appuyant fermement sur les réalités de la vie internationale. Etant donné sa position unique, l'Institut espère que son programme de recherche saura répondre à ce qu'on attend de lui.

B. Etudes relatives au développement et à la modernisation

26. Méthodes et techniques d'évaluation. Dans le domaine du développement et de la modernisation, l'Institut étudie les critères et méthodes d'évaluation des projets d'assistance technique des Nations Unies. Cette étude portera sur les points suivants : a) rapports entre l'assistance technique et les plans nationaux de développement, b) utilisation des techniques de l'analyse coût/profit, c) application de techniques statistiques pour mesurer les résultats obtenus, et d) rapport entre l'aide et les investissements. Cette étude sera exécutée en

/...

étroite collaboration avec l'organe interinstitutions créé à cet effet par le CAC. Il ne s'agira pas d'évaluer des résultats pratiques mais essentiellement de résoudre le problème à long terme qui consiste à améliorer les méthodes et techniques d'évaluation. Si l'on parvient rapidement à définir et à établir des normes pratiques et facilement applicables, on aidera les pays en voie de développement et l'Organisation des Nations Unies à planifier et à appliquer plus promptement et plus efficacement les programmes de coopération technique et à formuler des projets mieux adaptés à la politique générale et aux structures du développement économique et social des différents pays.

27. Transfert des connaissances techniques. En matière de transfert des connaissances techniques, l'Institut entreprend, en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, la rédaction d'un certain nombre de monographies sur les accords d'entreprise à entreprise. Ces études examineront en détail les accords en vertu desquels des entreprises (tant publiques que privées) des pays développés ont fourni les connaissances techniques nécessaires à la création et au développement de l'industrie considérée dans le pays en voie de développement. Ces travaux auraient pour but d'indiquer dans quelle mesure ces transferts ont été des facteurs directs de développement industriel et ont permis indirectement à l'esprit d'invention des autochtones de se manifester dans ce domaine. A la lumière de cette expérience, on pourra peut-être proposer des dispositions de nature à faciliter l'application des techniques étrangères dans d'autres secteurs et à encourager l'esprit d'invention et l'acquisition de connaissances sur le plan local. C'est là une question d'importance essentielle pour les pays en voie de développement et l'étude de grande envergure préparée par l'Institut permettra de mieux évaluer l'expérience acquise et de recueillir des renseignements dans l'intérêt d'une action future. Ce projet sera exécuté en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

28. Problèmes posés par certains petits Etats. Un autre projet aura pour objet de préciser les difficultés particulières de certains petits territoires qui viennent souvent d'obtenir ou de retrouver la liberté et l'indépendance après une période de régime colonial. Cette étude portera plus particulièrement sur les problèmes qui se posent à ces territoires du fait de leur petite superficie, de leur

population peu importante, de leur position géographique et de leurs ressources naturelles limitées. Seront étudiées tout spécialement les diverses formes d'association dont les petits Etats pourraient tirer profit - ententes de type fédéral ou confédéral, intégration économique partielle dans un ensemble plus vaste, groupement coopératif dans certains domaines, représentation commune pour certaines fins déterminées - en tenant compte des circonstances particulières qui existent dans chaque pays. On tentera également de déterminer dans quelle mesure les organismes des Nations Unies peuvent aider ces Etats à sauvegarder leur personnalité nationale et leur stabilité, à assurer leur développement économique et social et à jouer un rôle utile en participant à la vie internationale.

29. L'"exode des élites". L'Institut étudie certains aspects du phénomène mondial de migration du personnel qualifié et spécialisé vers les régions riches et développées. Ce phénomène semble priver les pays moins industrialisés ou en voie de développement d'une partie des ingénieurs, savants, médecins, économistes, etc., dont ils ont un besoin urgent. Cette étude tentera de déterminer les causes de cet "exode des élites" et d'évaluer son incidence sur les besoins des pays en voie de développement sur le plan économique et dans le domaine de l'enseignement. Ces travaux analyseront aussi les mesures prises dans les pays en voie de développement et dans les pays développés pour faire face à ce problème et, le cas échéant, les remèdes proposés. L'étude entreprise par l'Institut ne fera pas double emploi avec les travaux en cours et sera menée à bien en collaboration avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

30. Mise en valeur des ressources naturelles. L'Institut se préoccupe également de la mise en valeur des ressources naturelles. Il organisera pour commencer un cycle d'études exploratoire sur les ressources de la mer, qui fera appel à la collaboration du Département des affaires économiques et sociales. L'objectif principal de ce cycle d'études exploratoire sera de réunir un groupe représentatif d'experts aux fins d'examiner les perspectives d'une coopération internationale dans ce domaine, ainsi que de stimuler la discussion et la recherche aux différents niveaux. L'Institut se propose également d'étudier la question connexe de l'aménagement des bassins fluviaux internationaux. Il s'agit d'une étude comparative et détaillée des projets existants qui devra analyser les problèmes à surmonter et les possibilités d'une action internationale.

31. Techniques de formation aux affaires internationales. Reconnaissant qu'il est important d'établir une liaison entre recherche et formation, l'Institut a entrepris des recherches portant à la fois sur le contenu et sur les méthodes de formation, en vue notamment de stimuler et d'améliorer la formation régionale et locale dans le domaine de l'organisation et des affaires internationales. Est également prévu un inventaire des éléments d'information pertinents susceptibles d'être utilisés pour la planification de nouveaux programmes de formation. Il sera procédé à une étude approfondie du matériel à utiliser, des questions à traiter et de l'organisation de cours de formation aux affaires internationales.

C. Etudes portant sur l'Organisation internationale

32. Information. Une étude portant sur les activités d'information de l'Organisation des Nations Unies donnera tout d'abord lieu à une enquête destinée à préciser comment et dans quelle mesure les différents moyens d'information utilisent les données fournies par l'Organisation. L'accueil réservé au matériel émanant du Service de l'information de l'Organisation des Nations Unies et la diffusion qui lui est assurée feront l'objet d'une évaluation quantitative. On envisage également de consacrer une étude à la formation d'opinions et d'attitudes vis-à-vis de l'Organisation des Nations Unies. Elle consistera en une analyse de la documentation qu'offrent les archives de différents pays et qui contient des renseignements fournis par les services d'information de l'Organisation des Nations Unies.

33. Etude des systèmes budgétaires basés sur la planification et la programmation.

On se propose d'entreprendre une étude scientifique des systèmes budgétaires basés sur la planification et la programmation qui ont été élaborés et appliqués par certains grands services gouvernementaux et par certaines entreprises privées au cours des deux dernières décennies. Cette étude doit surtout être utile dans le domaine de l'administration interne de l'Organisation des Nations Unies plutôt que dans celui de la coordination de programmes interinstitutions. Ces recherches seront exécutées en trois étapes : a) étude analytique de la documentation scientifique et analyse synoptique des résultats obtenus, des difficultés rencontrées et des solutions proposées lors de l'application de cette systématisation à l'administration complexe du secteur public; b) comparaison des éléments

institutionnels et procéduraux qui ont été pris en considération dans les systèmes modernes d'amélioration de la gestion avec leurs homologues ou leurs plus proches équivalents dans l'administration interne de l'Organisation des Nations Unies; c) élaboration d'un modèle fonctionnel pour l'administration de l'ONU, appliquant cette systématisation aux dispositions organisationnelles, au mode de programmation et aux divers arrangements financiers actuellement en vigueur.

34. Rapports entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales. Une étude sera également consacrée aux rapports administratifs entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales inter-gouvernementales qui ne lui sont pas apparentées. Cette étude portera sur le mécanisme des consultations, sur l'échange de renseignements et sur des questions connexes et aura pour but de préciser et d'analyser les domaines où la coopération et la coordination sont possibles ainsi que les points qui donnent lieu à des contestations ou à des conflits de compétence. On tentera de formuler des propositions visant à modifier les accords, arrangements ou pratiques en vigueur, de façon à instituer des relations plus efficaces entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions régionales.

35. Etude des problèmes communs aux instituts de planification, de formation et de recherche de l'Organisation des Nations Unies. Cette étude portera sur les points suivants : les besoins particuliers qui justifient la création de tels instituts; les attributions de ces instituts; le concept d'autonomie dans la théorie et dans la pratique; les systèmes que ces instituts emploient pour rendre compte de leurs activités; les types et objectifs de leurs opérations; les procédures de coordination; les pratiques suivies en ce qui concerne le personnel et les méthodes financières. La comparaison des différentes structures permettra aux responsables de ce projet d'étudier la possibilité d'une action conjointe ou coopérative ainsi que son incidence sur les activités de l'Organisation des Nations Unies.

36. Expérience acquise par l'Organisation des Nations Unies en matière de plébiscites et d'élections. On se propose également d'effectuer une étude sur les activités des Nations Unies en matière de contrôle des élections et des plébiscites afin de profiter de l'expérience acquise et de mettre en lumière les problèmes et les pratiques dont on pourrait tirer un enseignement pour l'avenir.



37. Cycles d'études consacrés à la recherche. Les instituts envisagent d'organiser des cycles d'études consacrés à la recherche sur un certain nombre de questions ayant trait au rôle de l'Organisation des Nations Unies en matière d'enquête et de conciliation, de sanctions et de maintien de la paix.

D. Etudes comparatives couvrant plusieurs pays et portant sur les droits de l'homme et le droit international

38. L'Institut se propose d'exécuter une série d'études sur ces questions d'intérêt essentiel pour les Nations Unies en vue d'aider les divers organes de l'Organisation et les Etats Membres à faire appliquer de façon plus efficace les résolutions, déclarations et conventions multilatérales pertinentes adoptées par les Nations Unies.

39. Etude comparative des mesures prises pour lutter contre la discrimination raciale. Un rang élevé de priorité est accordé à l'analyse comparative des mesures prises à tous les échelons pour lutter contre la discrimination raciale. Pour étudier la situation à l'échelon national, on procédera à une analyse approfondie de l'expérience acquise par certains pays dans ce domaine et l'on s'attachera surtout aux mesures législatives et judiciaires qui ont été adoptées, mais en s'intéressant également aux mesures économiques et sociales, notamment en matière d'enseignement et de santé publique. Une étude parallèle de caractère plus général définira certains problèmes essentiels sur lesquels il serait souhaitable de faire de plus amples recherches afin de protéger plus efficacement les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Ces études feront partie de la documentation qui sera mise à la disposition de la Conférence internationale des droits de l'homme prévue pour 1968.

40. Etudes concernant le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans la codification et le développement progressif du droit international. L'Institut réserve une place importante au droit international, et particulièrement à l'effort accompli en vue de le codifier et de le développer. Les premières études examineront la portée et les effets pratiques des principaux instruments multilatéraux adoptés sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies (tels que la Convention sur le droit de la mer), en insistant particulièrement sur les difficultés d'application, l'effet des réserves formulées, l'usage que font de

certaines conventions des Etats qui n'y sont pas parties, etc. Le thème central de ces études sera la suppression des obstacles qui s'opposent à une plus large acceptation et observance des traités adoptés par les conférences des Nations Unies. En vertu du paragraphe 2 b) de la résolution 2099 (XX) de l'Assemblée générale, l'Institut a également l'intention d'organiser des cycles d'études régionaux de recherche en matière de droit international. Dans ce domaine, l'Institut s'efforcera d'organiser des cours de formation spécialisée en rapport avec les activités de recherche et d'étude.

#### IV. AUTRES ACTIVITES

##### A. Bourses

41. En ce qui concerne la période 1966-1967, l'Institut consacrera surtout ses activités techniques dans ce domaine à la gestion en 1967 de neuf bourses Adlai Stevenson pour lesquelles le Gouvernement des Etats-Unis a versé 100 000 dollars (voir par. 7). Chaque bourse est d'un montant total de près de 10 000 dollars et le programme vise à donner à un groupe de neuf hommes et femmes, choisis essentiellement dans les pays en voie de développement, la possibilité de se familiariser avec les affaires publiques, nationales ou internationales, dans la mesure où elles touchent aux objectifs et au fonctionnement des Nations Unies. A la date de clôture fixée pour le dépôt des demandes, près de 200 candidatures avaient été reçues, dont celles qu'avaient retenues le PNUD et les représentants locaux du Service de l'information de l'ONU. Sur ce nombre, neuf candidats verront leur demande de bourse agréée par un comité de sélection créé par le Directeur général et composé de représentants du Conseil d'administration, des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies, du Secrétariat de l'ONU et du monde universitaire. En ce qui concerne les bourses Adlai Stevenson et les autres programmes de bourses qui seront institués à l'avenir, le Directeur général espère que diverses sources gouvernementales et non gouvernementales fourniront des contributions généreuses.

42. L'Institut a en outre offert des bourses de voyages à trois journalistes d'Algérie, de Ceylan et du Togo auxquels le Fonds d'attribution de bourses créé par l'Association des correspondants de presse auprès des Nations Unies en mémoire de Dag Hammarskjöld a octroyé des "bourses d'observation" pour 1966. Ces bourses doivent permettre à des journalistes des pays en voie de développement de venir à New York observer les travaux de l'Organisation des Nations Unies pendant la session ordinaire de l'Assemblée générale.

##### B. Relations avec d'autres instituts de planification, de formation et de recherche

43. Au cours de l'été de 1966, le Secrétaire général, donnant suite à une décision adoptée par le Comité administratif de coordination, a convoqué les directeurs des instituts de planification, de formation et de recherche relevant d'organismes

des Nations Unies pour étudier les moyens de développer la collaboration entre leurs organisations. Lors de la première réunion annuelle des directeurs qui s'est tenue à Genève en juillet 1966, diverses dispositions d'ordre constitutionnel, institutionnel et opérationnel ont été discutées. Le Directeur général de l'Institut a été élu président de la session et l'Institut a été prié de fournir les services de secrétariat nécessaires pour les réunions annuelles à venir. L'Institut a été prié aussi d'étudier les problèmes communs aux instituts relevant des Nations Unies. A cet égard, il convient de rappeler que, dans ses résolutions 1138 (XLI) et 1175 (XLI), le Conseil économique et social a souligné l'importance qu'il y avait à coordonner les programmes et activités des divers instituts et à coordonner en outre les programmes et activités des instituts d'une part et de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées d'autre part. Il est à signaler que deux institutions spécialisées qui patronnent des instituts de recherche et de formation, à savoir l'UNESCO et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, sont représentées aux réunions du Conseil d'administration de l'Institut.

44. Quant aux instituts non rattachés aux Nations Unies, mais dont les attributions sont proches de celles de l'Institut, celui-ci a pour politique de resserrer ses rapports avec eux par des moyens divers. Ces rapports sont expressément mentionnés au paragraphe 2 de l'article VII du statut de l'Institut. (voir annexe II).

#### C. Appels de fonds

45. D'après le paragraphe 8 plus haut et l'annexe III, l'ensemble des contributions annoncées et des versements au 1er novembre 1966 offre un tableau encourageant. Le montant total des contributions annoncées, de sources gouvernementales et non gouvernementales, est de 3 877 384 dollars, les versements effectués jusqu'ici s'élevant au total à 1 699 546 dollars. Un supplément important d'aide financière s'impose et le Directeur général entend redoubler d'efforts pour l'obtenir, trouver d'autres sources, en élargir les origines géographiques et en accroître le volume. Dans sa résolution 1138 (XLI) du 29 juillet 1966, le Conseil économique et social a exprimé ses remerciements aux gouvernements, aux institutions privées et aux particuliers qui ont déjà apporté

ou annoncé des contributions financières à l'Institut (voir annexe V). A cet égard, il est à signaler que plusieurs gouvernements ont promis d'annoncer des contributions à l'Institut d'un montant total d'environ 700 000 dollars. Le Directeur général espère que ces promesses se concrétiseront par des annonces de contributions et des versements dans un avenir immédiat.

D. Divers

46. L'Institut a reçu du Gouvernement autrichien un laboratoire moderne pour l'étude des langues. Ce matériel est en cours d'installation et servira à des expériences pour les programmes de l'Institut.

## V. BUDGET ET EFFECTIFS

47. A sa quatrième session, le Conseil d'administration a approuvé le projet de budget soumis par le Directeur général pour 1967, les dépenses prévues de 1 216 300 dollars devant être couvertes par les ressources générales de l'Institut. Certaines activités de formation de l'Institut sont financées grâce à des fonds de l'ordre de 200 000 dollars provenant de sources autres que le budget de l'Institut, à l'exclusion des 100 000 dollars que le Gouvernement des Etats-Unis a versés pour 1966-1967 au titre des bourses Adlai Stevenson.

48. Ainsi qu'il a déjà été indiqué, l'Institut a constitué un petit groupe d'administrateurs composé de fonctionnaires spécialisés dans plusieurs disciplines et possédant une expérience diverse correspondant à ses tâches. Une partie de ces effectifs, originaires de différentes régions géographiques, sont détachés du Secrétariat de l'ONU. Il s'agit de titulaires de contrats permanents auxquels vient s'ajouter du personnel recruté pour la durée de chaque projet. L'Institut utilise les membres du personnel avec une certaine souplesse en les affectant à des tâches diverses pouvant ne pas rentrer exactement dans leurs attributions normales. C'est ainsi, en particulier, que, vu les liens qui existent entre la formation et la recherche au sein de l'Institut, le personnel de formation peut être affecté à des travaux de recherche et le personnel de recherche à des travaux de formation.

49. Ainsi qu'il est prévu au paragraphe 1 de l'article V du statut de l'Institut, les hauts fonctionnaires sont nommés par le Directeur général en consultation avec le Secrétaire général. Les autres candidatures aux postes d'administrateur sont soumises au Comité des nominations et des promotions de l'Institut, qui est composé de hauts fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU, chaque fois que la durée totale du service est d'un an ou plus. Ce mécanisme contribue à maintenir l'Institut dans le cadre du "système commun" des Nations Unies tout en tenant compte des besoins propres à l'Institut.



## VI. CONCLUSION

50. Ainsi qu'il ressort du présent rapport, l'Institut a dépassé le stade de l'organisation et joue désormais un rôle pratique dans le cadre du système des Nations Unies. En tant qu'institution autonome au sein de ce système, il contribue déjà à répondre aux besoins de certains autres organismes des Nations Unies. Encouragé et aidé par le Secrétaire général et ses proches collaborateurs, par les organismes des Nations Unies, les institutions gouvernementales et les établissements d'enseignement supérieur, l'Institut continue de se développer et, par là même, ainsi que le Secrétaire général l'a indiqué dans l'introduction à son rapport annuel, de contribuer directement

"... à faciliter le processus de développement sur les plans politique, économique et social; à cristalliser l'expérience acquise par l'ONU à l'occasion de divers types d'activité; à dégager de nouvelles conceptions et de nouvelles techniques intéressant l'ensemble des travaux de l'Organisation; à former, à divers niveaux, des cadres hautement qualifiés destinés à occuper, sur le plan national et international, des fonctions en rapport avec les buts et l'oeuvre de l'Organisation; et à faire voir sous un jour nouveau la vaste question de l'Organisation internationale, de sa place et de son rôle dans le monde d'aujourd'hui et de demain." 3/

---

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Supplément No 1A (A/6301/Add.1), p. 9.

## ANNEXES

### ANNEXE I

#### STATUT DE L'INSTITUT DE FORMATION ET DE RECHERCHE DES NATIONS UNIES<sup>a/</sup>

##### Objet

1. Comme le prévoit la résolution 1934 (XVIII) de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1963, l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies est un organisme autonome créé par le Secrétaire général dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies à l'effet d'aider l'Organisation, en s'acquittant des fonctions exposées ci-après, à atteindre plus efficacement ses objectifs principaux, en particulier pour ce qui est de maintenir la paix et la sécurité et de favoriser le développement économique et social.

##### Article II

##### Fonctions

1. Les deux fonctions de l'Institut sont la formation et la recherche.
2. L'Institut assure la formation, à divers niveaux, de personnes, venant en particulier des pays en voie de développement, qui sont appelées à s'acquitter de missions auprès de l'Organisation des Nations Unies ou des institutions spécialisées, ou à s'acquitter, dans leur administration nationale, de missions se rattachant à l'activité de l'Organisation des Nations Unies, des organisations qui lui sont reliées, ou d'autres institutions dont l'action s'exerce dans des domaines connexes. Il peut s'agir aussi bien de la formation de fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies ou des institutions spécialisées que de la formation en vue de missions spéciales pour le compte des Nations Unies.
3. L'Institut effectue des recherches et des études concernant les attributions et les objectifs des Nations Unies. Ces recherches et ces études tiennent compte en priorité des besoins du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ainsi que de ceux des autres organes des Nations Unies et des institutions spécialisées.

##### Article III

##### Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration de l'Institut (ci-après dénommé "le Conseil") est établi sur une large base géographique et sa composition est la suivante :

<sup>a/</sup> Précédemment publié sous la cote E/4200 - UNITAR/EX/4 (annexe I).

a) Onze membres au moins (et 18 au plus) sont nommés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en consultation avec le Président de l'Assemblée générale<sup>b/</sup> et le Président du Conseil économique et social. Il peut y avoir parmi eux un ou plusieurs fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Les membres du Conseil seront d'abord nommés pour une période de deux ans, à l'expiration de laquelle la question de la durée du mandat des membres du Conseil sera revue.

b) Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Président de l'Assemblée générale, le Président du Conseil économique et social et le Directeur général de l'Institut sont membres de droit du Conseil.

2. Le Conseil a pour fonctions :

a) De formuler les principes et les politiques qui régissent les travaux et les opérations de l'Institut;

b) D'examiner et d'entériner le programme de travail et d'adopter le budget de l'Institut, sur la base des propositions que lui soumet le Directeur général de l'Institut;

c) De fixer les conditions dans lesquelles l'Institut admet des participants à ses programmes, à ses cours et à ses réunions;

d) De faire toutes recommandations qu'il juge nécessaires ou utiles à la bonne marche de l'Institut.

3. Le Conseil se réunit au moins une fois par an. Il élit son bureau et peut adopter les dispositions de règlement intérieur qui lui paraissent nécessaires. Les décisions du Conseil sont prises de la manière prévue par le règlement intérieur.

4. Le Conseil examine les méthodes de financement de l'Institut en vue d'assurer l'efficacité et la continuité de ses opérations futures et de lui conserver son autonomie dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

5. Les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique peuvent être représentées, le cas échéant, aux réunions du Conseil, lorsque celui-ci examine des activités qui les intéressent. Les conditions de

---

<sup>b/</sup> Par Président de l'Assemblée générale, il faut entendre la personne qui préside la session ordinaire en cours de l'Assemblée générale ou, si l'Assemblée générale ne siège pas, la personne qui a présidé la précédente session ordinaire.

cette représentation sont fixées par le règlement intérieur du Conseil. La représentation des institutions pour lesquelles les travaux de l'Institut présentent un intérêt majeur et continu a un caractère permanent. Des représentants des instituts régionaux de développement et des autres instituts des organismes des Nations Unies peuvent être invités, le cas échéant, à assister aux réunions du Conseil.

#### Article IV

##### Directeur général

1. Le Directeur général de l'Institut est nommé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies après consultation du Conseil.

2. Les conditions d'emploi du Directeur général sont dans leurs grandes lignes identiques à celles d'un Sous-Secrétaire de l'Organisation des Nations Unies. Le traitement et les indemnités versés au Directeur général sont imputés sur le budget de l'Institut.

3. C'est au Directeur général qu'incombe la responsabilité générale d'organiser, de diriger et de gérer l'Institut, conformément aux principes généraux arrêtés par le Conseil. Le Directeur général a, notamment, pour tâches :

- a) De soumettre le programme de travail et le projet de budget de l'Institut à l'examen et à l'approbation du Conseil;
- b) D'exécuter le programme de travail et d'engager les dépenses prévues dans le budget, tel qu'il a été approuvé par le Conseil;
- c) De nommer et de diriger le personnel de l'Institut;
- d) De créer les organes consultatifs nécessaires pour ce qui est de la formation et de la recherche, notamment un comité ou groupe consultatif pour les programmes de formation et de recherche de l'Institut, où seront représentées les institutions spécialisées intéressées et autres institutions des organismes des Nations Unies ainsi que les organisations publiques et privées que les travaux de l'Institut intéressent particulièrement;
- e) De négocier des accords avec les gouvernements et les institutions internationales ou nationales, publiques et privées, en vue d'offrir ou de recevoir des services qui ont trait aux travaux de l'Institut;
- f) D'accepter, au nom de l'Institut, après avoir consulté le Président du Conseil et sous réserve des dispositions du paragraphe 2 de l'article VIII du

présent Statut, les contributions et les dons de gouvernements, d'organisations internationales ou nationales, de fondations, d'institutions ou d'autres sources non gouvernementales qui sont consentis à l'Institut aux fins de financer ses travaux ou de développer ses installations et services;

g) De coordonner les travaux de l'Institut avec ceux qui sont effectués dans le cadre d'autres programmes internationaux, régionaux ou bilatéraux et concernent des domaines analogues;

h) De rendre compte au Conseil, selon qu'il y a lieu, des activités de l'Institut et de l'exécution de son programme de travail;

i) De rendre compte, en consultation avec le Conseil et par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social, et, selon qu'il y a lieu, à d'autres organes des Nations Unies.

#### Article V

##### Personnel de l'Institut

1. Le personnel de l'Institut est nommé par le Directeur général et est responsable envers lui dans l'exercice de ses fonctions. Le Directeur général consulte le Secrétaire général en ce qui concerne la nomination des hauts fonctionnaires de l'Institut.

2. Les conditions d'emploi du personnel de l'Institut sont dans leurs grandes lignes conformes aux clauses du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, sous réserve des dispositions que le Directeur général et le Secrétaire général peuvent arrêter d'un commun accord en ce qui concerne des clauses ou conditions d'engagement spéciales. Les dépenses relatives au personnel sont imputées sur le budget de l'Institut.

3. Le personnel de l'Institut est recruté sur une base géographique aussi large que possible, la considération dominante étant les besoins particuliers de l'Institut.

4. Le Directeur général et le personnel de l'Institut ne doivent solliciter ni accepter d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucune autorité autre que l'Organisation des Nations Unies. Ils doivent s'abstenir de tout acte de nature à discréditer leur statut de fonctionnaires internationaux.

5. Le Directeur général et le personnel de l'Institut sont des fonctionnaires des Nations Unies au sens de l'Article 105 de la Charte des Nations Unies et de

tous autres accords internationaux ou résolutions de l'ONU définissant le statut des fonctionnaires de l'Organisation.

#### Article VI

##### Membres associés, consultants, correspondants et organes consultatifs

1. Le Directeur général, en consultation avec le Secrétaire général, peut nommer chaque année membres associés de l'Institut, un petit nombre de personnes particulièrement compétentes. Ces personnes, qui peuvent être invitées à participer aux travaux de l'Institut à titre de conférenciers ou de chercheurs, sont choisies en considération de leurs travaux exceptionnels dans des domaines apparentés à ceux dont s'occupe l'Institut. Elles ne sont pas considérées comme faisant partie du personnel de l'Institut, mais peuvent recevoir des honoraires et être défrayées de leurs frais de voyage. Le Directeur général peut également créer d'autres postes de membre associé de l'Institut.

2. Le Directeur général peut aussi s'assurer les services de consultants aux fins de l'analyse et de la planification des travaux de l'Institut ou aux fins de l'accomplissement de tâches spéciales concernant les programmes de formation ou de recherche de l'Institut.

3. Le Directeur général peut nommer, dans certains pays ou certaines régions, des correspondants chargés d'assurer la liaison avec les institutions nationales ou régionales, de choisir des stagiaires, ainsi que d'exécuter des études ou des recherches ou de donner des avis à leur sujet.

4. Outre les organes consultatifs visés à l'alinéa d) du paragraphe 1 de l'article IV du présent Statut, le Directeur général peut créer des organes consultatifs composés d'experts ou de représentants d'organisations ou d'institutions, qui sont appelés à lui donner des avis sur le programme et la marche de l'Institut.

#### Article VII

##### Coopération avec les institutions spécialisées et autres organisations et institutions des Nations Unies ainsi qu'avec d'autres établissements de formation et de recherche

1. Indépendamment de la représentation visée au paragraphe 5 de l'article III du présent Statut, l'Institut conclut des accords tendant à assurer une coopération



active avec les institutions spécialisées et autres organisations, programmes et institutions des Nations Unies, notamment avec les instituts régionaux de développement économique créés sous les auspices des commissions économiques pour l'Amérique latine, pour l'Asie et l'Extrême-Orient, et pour l'Afrique.

2. L'Institut peut aussi conclure, avec d'autres organisations ou institutions s'occupant de la formation et de la recherche, des accords de coopération de nature à aider l'Institut à s'acquitter de ses fonctions.

### Article VIII

#### Questions financières

1. Les dépenses de l'Institut sont couvertes par les contributions volontaires provenant des gouvernements, des organisations intergouvernementales ainsi que des fondations ou autres sources non gouvernementales.

2. Le Directeur général peut accepter des contributions au nom de l'Institut, étant entendu qu'il ne peut être accepté de contributions à des fins spécifiées si ces fins sont incompatibles avec les buts et principes de l'Institut. Les contributions entraînant, directement ou indirectement, des obligations financières immédiates ou différées pour l'Institut ne peuvent être acceptées qu'avec l'assentiment du Conseil.

3. Les fonds de l'Institut sont versés à un compte spécial qui est constitué par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies conformément au Règlement financier de l'Organisation.

4. Les fonds de l'Institut sont détenus et gérés dans le seul intérêt de l'Institut. Le Contrôleur de l'Organisation des Nations Unies effectue, au nom de l'Institut, toutes les opérations financières et comptables nécessaires, y compris la garde des fonds de l'Institut. Il établit des comptes annuels indiquant la situation du compte spécial de l'Institut et en certifie l'exactitude.

5. Le Règlement financier et les règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies s'appliquent aux opérations financières de l'Institut, sous réserve des règles et procédures spéciales que le Directeur général, en accord avec le Secrétaire général, a arrêtées, le cas échéant, après consultation du Conseil d'administration de l'Institut et du Comité consultatif de l'ONU pour les questions administratives et budgétaires.

6. Les comptes relatifs aux fonds gérés par l'Institut ou en son nom doivent être, conformément au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, vérifiés par le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies.

7. L'Institut peut se prévaloir de façon générale des services de l'Organisation des Nations Unies en matière d'administration, de personnel et de finances, dans les conditions fixées d'un commun accord par le Secrétaire général et le Directeur général, étant entendu qu'il ne doit pas en résulter de dépense supplémentaire pour le budget ordinaire de l'ONU.

#### Article IX

##### Sièges et locaux

L'Institut a son siège à New York et peut établir d'autres bureaux ailleurs.

#### Article X

##### Statut et personnalité juridique

1. L'Institut jouit, en tant qu'élément de l'Organisation des Nations Unies, du statut, des privilèges et des immunités prévus aux Articles 104 et 105 de la Charte des Nations Unies et par tous autres accords internationaux ou résolutions de l'ONU concernant le statut, les privilèges et les immunités de l'Organisation.

2. L'Institut peut, sous l'autorité du Directeur général, conclure avec des organisations, des institutions ou des sociétés, des contrats ayant pour objet de l'aider à exécuter ses programmes. Il peut acquérir ou aliéner des biens immobiliers ou mobiliers et ester en justice dans la mesure nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions.

#### Article XI

##### Modification du présent Statut

1. Le Secrétaire général peut apporter des modifications au présent Statut, après consultation du Conseil d'administration.

2. Deux ans après l'entrée en vigueur du présent Statut, le Conseil en réexaminera les dispositions en vue de présenter au Secrétaire général des recommandations touchant les modifications que ce Conseil jugera souhaitables compte tenu de l'expérience acquise.



## ANNEXE II

### RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA QUATRIEME SESSION DU CONSEIL a/

#### TABLE DES MATIERES

|                                                                                                                                                     | <u>Paragrap</u> hes | <u>Pages</u> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------|
| INTRODUCTION .....                                                                                                                                  | 1 - 3               | 2            |
| I. RECHERCHE .....                                                                                                                                  | 4 - 15              | 3            |
| II. FORMATION : PROGRAMMES DE FORMATION ACTUELS TEELS<br>QU'ILS ONT ETE MODIFIES .....                                                              | 16 - 27             | 10           |
| III. FORMATION : DOMAINES D'ACTIVITES POUR L'AVENIR ..                                                                                              | 28 - 30             | 12           |
| IV. BOURSES .....                                                                                                                                   | 31 - 32             | 13           |
| V. CONTRIBUTIONS ANNONCEES ET VERSEMENTS .....                                                                                                      | 33 - 34             | 14           |
| VI. RELATIONS AVEC LES AUTRES INSTITUTS DE PLANIFI-<br>CATION, DE FORMATION ET DE RECHERCHE .....                                                   | 35                  | 14           |
| VII. PROJET DE BUDGET POUR 1967 .....                                                                                                               | 36 - 39             | 15           |
| VIII. DATES DE LA DEUXIEME SESSION DU COMITE ADMINIS-<br>TRATIF ET FINANCIER DU CONSEIL ET DE LA<br>CINQUIEME SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION . | 40 - 41             | 15           |

---

a/ Précédemment publié sous la cote UNITAR/BT/18.

## INTRODUCTION

1. Conformément à l'article 61 du règlement intérieur provisoire du Conseil d'administration de l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies, le Président du Conseil, M. Kenneth Younger (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) publie le présent rapport sur les débats du Conseil et les décisions qu'il a prises à sa quatrième session tenue au Siège des Nations Unies les 14 et 15 septembre 1966. Outre le Président et le Vice-Président, M. C. D. Deshmukh (Inde), les membres suivants étaient présents aux séances du Conseil :

M. Ralph J. Bunche (Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies), M. Henning Friis (Danemark), M. S. Fukushima (Japon), M. Kermit Gordon (Etats-Unis d'Amérique), M. Mahmoud M. Hammad (République arabe unie), M. Manfred Lachs (Pologne), M. Jirí Nosek (Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies), M. Raymond Scheyven (Belgique), M. Roger Seydoux (France) et M. Mehdi Vakil (Iran). Les membres siégeant *ès-qualités* à la quatrième session du Conseil étaient : U Thant (Secrétaire général) et M. Gabriel d'Arboussier (Directeur général de l'Institut). Deux institutions spécialisées des Nations Unies y étaient également représentées, à savoir : l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), représentée par M. Arthur F. Gagliotti et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (la Banque) représentée par M. John H. Adler. Etaient également présents M. Philippe de Seynes (Sous-Secrétaire des Nations Unies aux affaires économiques et sociales) et M. Martin Hill (Sous-Secrétaire adjoint des Nations Unies aux affaires économiques et sociales et représentant personnel du Secrétaire général auprès des institutions spécialisées).

2. Avant l'adoption de l'ordre du jour de sa quatrième session (UNITAR/BT/17/Rev.1), le Conseil a entendu une déclaration faite par le Secrétaire général, U Thant. Dans sa déclaration, le Secrétaire général a remercié le Conseil pour les services qu'il avait rendus et exprimé l'espoir que, sous réserve de consultations avec les Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, les membres présents du Conseil accepteraient de servir pendant une nouvelle période, dont la durée serait déterminée ultérieurement. Le Secrétaire général a noté que le Conseil économique et social avait adopté le 29 juillet 1966, à sa quarante et unième session, la résolution 1138 (XLI), dans

laquelle il exprimait l'espoir que les institutions des Nations Unies utiliseraient au maximum, dans la mesure où cela serait indiqué et possible, les moyens dont disposerait l'Institut. Le Secrétaire général a ajouté que la résolution témoignait du fait que le Conseil reconnaissait que l'Institut était capable d'apporter une utile contribution, en particulier dans plusieurs domaines de recherche. Le Secrétaire général a déclaré qu'il notait avec satisfaction la vaste gamme d'activités que l'Institut était maintenant prêt à entreprendre, ajoutant qu'un certain nombre de propositions en matière de recherche avaient été élaborées en consultation avec les chefs des départements et services pertinents du Secrétariat de l'ONU. Le Conseil d'administration a remercié le Secrétaire général de l'assistance qu'il continuait de prêter à l'Institut.

3. Après l'adoption de l'ordre du jour de la quatrième session, le Directeur général de l'Institut, M. Gabriel d'Arboussier, a fait une brève déclaration, présentant son rapport (UNITAR/EX/5) et les propositions contenues dans plusieurs mémorandums sur la recherche, la formation et le projet de budget pour l'exercice 1967. Le Conseil a examiné le rapport et les propositions du Directeur général, compte tenu des recommandations formulées par le Comité administratif et financier du Conseil à sa première session, tenue en juin 1966.

#### I. RECHERCHE

4. Après avoir examiné les propositions du Directeur général en matière de recherche, le Conseil s'est déclaré satisfait de l'ensemble du programme qui constituait, à son avis, un cadre satisfaisant pour la recherche et en a félicité le Directeur général.

5. Le Conseil a approuvé les considérations de base que le Directeur général présentait comme facteurs déterminants du programme de recherche de l'Institut. Ces considérations, qui tenaient compte des déclarations antérieures du Secrétaire général et des vues exprimées par le Conseil d'administration et son comité administratif et financier, sont les suivantes :



a) Le programme de recherche devra être axé sur les problèmes et les besoins de l'Organisation des Nations Unies dans ses principaux domaines d'activité.

b) Les projets de recherche devront être généralement orientés de façon à guider les travaux futurs et à répondre au besoin "d'analyses, d'évaluations et de plans d'opérations" que le Secrétaire général a mentionné dans sa note de février 1964.

c) Les études devront porter de préférence sur l'efficacité de l'action, des méthodes et des rouages de l'Organisation des Nations Unies dans ses principaux domaines d'activité. En conséquence, une importance considérable devra être accordée au choix de sujets se prêtant particulièrement bien à des recherches sur la base de l'expérience des Nations Unies.

d) Avant tout, les études devront répondre aux besoins du Secrétariat et de principaux organes des Nations Unies qui ne sont pas satisfaits par ailleurs.

e) En évaluant son rôle en tant qu'organe de recherche des Nations Unies, l'Institut devra s'efforcer non seulement de combler les lacunes qui demeurent dans le domaine de la recherche et que les services et les moyens actuels des Nations Unies ne suffisent pas à combler mais il devra être également prêt à entreprendre une action dans des domaines de son choix qui relèvent de son mandat.

f) On s'efforcera au maximum d'éviter tout double emploi et d'assurer une collaboration étroite avec les services du Secrétariat et les autres organismes des Nations Unies qui se consacrent à des tâches similaires. Les recherches destinées à compléter les études réalisées par le Secrétariat ou d'autres organismes seront entreprises en accord avec le Secrétaire général ou avec les fonctionnaires directement intéressés.

g) Les études concernant les besoins des pays en voie de développement recevront un rang élevé de priorité, notamment lorsqu'il s'agira de problèmes appelant un examen et des mesures de la part des Nations Unies. Vu le grand nombre de travaux de recherche entrepris par l'ONU et les institutions qui s'y rattachent au sujet du progrès économique et social, l'Institut essaiera tout particulièrement de combler les lacunes des programmes actuels et de résoudre certains problèmes qui ressortissent de plusieurs méthodes techniques spécialisées.

h) De même, pour ce qui est des sujets concernant le maintien de la paix et de la sécurité, on fera en sorte que les études de l'Institut tirent parti de l'expérience des Nations Unies et l'on s'efforcera de renouveler les conceptions quant aux techniques et aux moyens d'action qui pourraient être utilisés à l'avenir.

i) Le programme de recherche devra tenir compte, dans divers domaines, des incidences du progrès scientifique et technique sur les activités des Nations Unies, notamment des nouvelles techniques présentant une importance particulière pour les sciences sociales.

j) Comme il est souhaitable d'établir une liaison entre recherche et formation, les études fondamentales porteront notamment, le cas échéant, sur les activités de formation qui pourraient être entreprises par l'Institut ou par d'autres organismes à la lumière de ces études. En outre, le programme de recherche devra lui-même comprendre des recherches fondamentales sur le contenu et les méthodes de la formation internationale et chercher à encourager l'Organisation des Nations Unies et les organismes qui s'y rattachent à aborder la formation sous un angle nouveau.

k) La recherche doit être essentiellement une activité individuelle, mais une place importante devra être faite aux échanges de vues et à la coopération entre spécialistes et administrateurs ayant une formation et des points de vue différents. De cette manière et par d'autres moyens, l'Institut devra favoriser la création, à l'intérieur de ses murs et au dehors, d'une communauté internationale de spécialistes au service de la recherche dans l'intérêt de l'Organisation des Nations Unies et de ses principaux buts.

6. En approuvant les principaux domaines de recherche énumérés ci-dessous, le Conseil a reconnu la nécessité d'assurer au programme de recherche la souplesse nécessaire à son exécution. En conséquence, le Conseil a décidé que des modifications pourraient être apportées, au stade de l'exécution, aux principaux domaines de recherche et aux études spécifiques qu'ils comportent, en fonction des ressources en personnel et en experts, des ressources financières et de l'évolution des besoins de l'Organisation mondiale, ainsi que d'autres facteurs, influant sur les possibilités de réalisation. Compte tenu de ces facteurs, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à ajouter aux études énumérées dans le programme de recherche de l'Institut d'autres études qui

pourraient être jugées compatibles avec les principaux domaines de recherche et les considérations de base énumérés ci-dessus. Le Directeur général fera ultérieurement part au Conseil d'administration de ces modifications et de toutes autres modifications, ainsi que des résultats des projets de recherche.

7. En approuvant les principaux domaines de recherche proposés par le Directeur général, le Conseil n'a pas arrêté leur ordre de priorité dans le programme reconnaissant l'importance de chacun d'eux. Toutefois, certains membres du Conseil ont souligné que certains domaines étaient relativement plus importants que d'autres. En exécutant le programme, le Directeur général tiendra compte de ces vues touchant l'importance relative des domaines de recherche.

8. Les principaux domaines de recherche, proposés par le Directeur général et approuvés par le Conseil d'administration avec de légères modifications, sont énumérés ci-après :

- a) Critères et méthodes d'évaluation des programmes d'assistance des Nations Unies aux pays en voie de développement;
- b) Echange des connaissances techniques entre les pays;
- c) Problèmes qui se posent dans les Etats nouvellement indépendants ou dans les territoires en cours de décolonisation et qui pourraient nécessiter des dispositions spéciales sur le plan international;
- d) Développement du droit international dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies;
- e) Moyens d'action et procédures à mettre en oeuvre pour le règlement pacifique des différends et le maintien de la paix;
- f) Méthodes et techniques employées par les Nations Unies pour encourager le respect et la protection des droits de l'homme;
- g) Problèmes posés par les relations interorganisations et par la coordination à l'intérieur du système des Nations Unies;
- h) Problèmes d'administration internationale;
- i) Recherche sur les programmes de formation;
- j) Problèmes qui se posent aux Nations Unies en matière d'information.

9. Dans le cadre de ces principaux domaines de recherche, le Conseil d'administration, ayant à l'esprit la souplesse du programme de recherche et les facteurs mentionnés à ce sujet au paragraphe 6, a pris note des projets ci-après à entreprendre en 1966 et 1967 :

- a) Critères et méthodes d'évaluation [domaine a)];
- b) Transfert des connaissances techniques aux pays en voie de développement - monographies sur les arrangements conclus d'entreprise à entreprise [domaine b)];
- c) Etude de l'exode des cadres techniques des pays en voie de développement vers les pays à revenu élevé et des mesures prises pour en contrecarrer les effets [domaine b)];
- d) Problèmes des "Etats miniatures" [domaine c)];
- e) Problèmes des territoires de l'ancienne Haute Commission en Afrique australe [domaine c)];
- f) Etudes concernant le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans la codification et le développement progressif du droit international [domaine d)];
- g) Etude des méthodes d'établissement des faits et de règlement pacifique des différends dans le cadre des Nations Unies [domaine e)];
- h) Examen analytique des études concernant les moyens mis en oeuvre par l'Organisation des Nations Unies pour assurer le maintien de la paix [domaine e)];
- i) Etude faisant le point de l'action des Nations Unies en ce qui concerne le contrôle des élections et des plébiscites [domaine e)];
- j) Analyse comparative des mesures prises pour lutter contre la discrimination raciale [domaine f)];
- k) Suggestions concernant les recherches futures sur la mise en oeuvre et la protection des droits de l'homme [domaine f)];
- l) Etude des relations existant entre l'Organisation des Nations Unies et diverses organisations régionales extérieures [domaine g)];
- m) Etude des problèmes communs des instituts de planification, de formation et de recherche des Nations Unies [domaine g)];
- n) Travaux de recherche sur les méthodes et les techniques nouvelles de formation [domaine i)];
- o) Etude concernant les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information [domaine j)].

10. Outre les études suggérées par le Directeur général, le Conseil a estimé qu'il serait intéressant d'ajouter un projet relatif aux ressources de la mer. Le Directeur général a indiqué qu'il envisageait de convoquer un colloque à ce sujet, l'année prochaine. De plus, le Conseil d'administration a prié le Directeur général d'examiner favorablement la possibilité d'ajouter une étude sur l'efficacité des sanctions dans l'application du droit international. Les membres du Conseil ont suggéré que cette question soit étudiée dans une vaste perspective, compte tenu des aspects juridiques, économiques, financiers et autres. Le Directeur général a été d'avis qu'il convenait d'étudier cette question. Il a également accepté d'envisager la possibilité d'entreprendre des études sur les problèmes posés par le recrutement d'un personnel international et sur les problèmes budgétaires.

11. Conformément aux considérations de base qui déterminent le programme de recherche de l'Institut, le Conseil d'administration a émis l'opinion que l'Institut pourrait non seulement entreprendre et diriger les travaux relatifs à des études spécifiques, mais qu'il pourrait également seconder les efforts que comptent entreprendre ou qu'entreprennent actuellement d'autres organismes des Nations Unies dans le domaine de la recherche. Le Conseil a signalé que l'étude des relations existant entre l'Organisation des Nations Unies et diverses organisations régionales extérieures s'inscrit dans ce dernier domaine d'action de l'Institut et que la coordination avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies présentera pour cette étude une importance toute particulière.

12. Conformément aux recommandations de son Comité administratif et financier, le Conseil a décidé que lorsqu'il accepterait les projets de recherche proposés par d'autres organismes des Nations Unies, l'Institut ne les entreprendrait pas pour la seule raison que ces derniers manquent de fonds pour les exécuter. Dans les cas où l'Institut a accepté d'envisager l'exécution de tels projets en se fondant sur leur valeur intrinsèque en matière de recherche et leur utilité directe pour les Nations Unies, le Directeur général devrait consulter l'institution ou l'organisme intéressé sur les moyens de se procurer un appui financier adéquat en faveur des projets en question. L'étude concernant les activités des Nations Unies dans le domaine de l'information, qui a été initialement proposée au Directeur général par le Service de l'information de l'ONU est un exemple pertinent.

13. Le Conseil d'administration a émis l'opinion que parmi les méthodes et procédures variées par lesquelles l'Institut pourrait aborder son programme de recherche, l'organisation de cycles d'études et de colloques pourrait contribuer considérablement à encourager les recherches futures, en créant un courant d'échanges de connaissances. Les participants à ces cycles d'études et colloques, qui seraient des experts reconnus dans leurs domaines respectifs, pourraient aider à faciliter le libre échange d'idées et à déterminer les tendances importantes de la recherche spécialisée sur le plan international. Cette tâche fait bien partie du rôle que l'Institut envisage de jouer, en tant que trait d'union entre l'Organisation des Nations Unies et les chercheurs internationaux.
14. En outre, le Conseil d'administration a indiqué que l'Institut pourrait jouer un rôle utile dans le domaine de la recherche en remplissant certaines des fonctions d'un centre de renseignements sur les recherches intéressant les organismes des Nations Unies. Dans l'exercice de ces fonctions, il faciliterait l'échange de données relatives à des recherches envisagées ou entreprises dans les institutions apparentées ou non à l'ONU.
15. Le Conseil d'administration a fait sienne la proposition du Directeur général, selon laquelle, pour pouvoir compter sur le concours de chercheurs compétents, il faudra que les études publiées soient nommément attribuées à leurs auteurs. Conformément à la proposition du Directeur général, qui a été approuvée par le Conseil, il appartiendra à l'Institut de déterminer si une étude méritera ou non d'être publiée. Toutefois, l'étude devra préciser que les opinions et conclusions qui y sont formulées sont celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement les vues de l'Institut. Il est bien entendu que ces publications ne relèvent pas du Comité des publications du Secrétariat des Nations Unies. Néanmoins, le Directeur général s'en entretiendrait avec le Secrétaire général.



## II. FORMATION : PROGRAMMES DE FORMATION ACTUELS TELS QU'ILS ONT ETE MODIFIES

### A. Généralités

16. Conformément à une décision prise par le Conseil d'administration à sa troisième session, le Directeur général a présenté une évaluation et des propositions touchant la réorientation des trois programmes de formation qui ont récemment été transférés du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à l'Institut. Ces programmes sont les suivants : a) programme de formation à l'intention des fonctionnaires aux affaires étrangères des nouveaux pays indépendants, b) stage de formation de groupe en matière de techniques et de procédures d'assistance technique et c) stage de formation en matière de financement du développement économique. En outre, comme le lui avait demandé le Conseil à sa troisième session, le Directeur général a exposé au Conseil à sa quatrième session le contenu des deux nouveaux programmes entrepris en 1966 par l'Institut : a) cycle d'études sur les principaux problèmes relatifs à l'assistance technique des Nations Unies, et b) stage de formation de groupe à l'intention des représentants résidents adjoints. Le Directeur général a joint à ces indications une première évaluation du plan et des méthodes adoptées pour ces deux programmes. Le Directeur général établira une évaluation de ces deux opérations lorsqu'elles seront achevées, dans le courant de l'année, et la présentera au Conseil d'administration à sa cinquième session.
17. Le Conseil d'administration a félicité le Directeur général de son memorandum traitant de l'évaluation des programmes de formation actuels et de la réorientation envisagée. Le Conseil a noté avec satisfaction que pour établir ses futurs rapports d'évaluation sur les activités de formation, l'Institut tirerait sans aucun doute profit des conclusions qui doivent être formulées par son Département de la recherche, ainsi que par ceux qui en dehors de l'Institut, s'occupent d'évaluer l'efficacité de la formation internationale.
18. Le Conseil d'administration s'est déclaré heureux de voir le Directeur général mettre l'accent, à propos de la réorientation des programmes de formation actuels, sur la régionalisation progressive de certaines activités, ainsi qu'il est indiqué en détail ci-dessous, sur l'importance des activités de formation centralisées qui doivent être développées afin de répondre aux besoins des fonctionnaires des cadres supérieurs et sur la relation empirique entre la formation et le travail pratique.



19. Si le Conseil d'administration a demandé que l'on étudie plus avant la possibilité de réduire les dépenses que certains de ces programmes de formation représentent pour l'Institut, il a également signalé l'importance d'autres modes de formation tels que des tables rondes. Cela contribuerait sans aucun doute à régionaliser et décentraliser certaines des activités de formation de l'Institut. Concernant un autre aspect de la modification des programmes de formation actuels, à savoir la préparation de manuels, le Conseil a souligné l'importance d'en maintenir le coût à un niveau raisonnable.

20. A la lumière de toutes ces considérations, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à entreprendre en 1967 les cinq programmes de formation actuels avec les modifications indiquées ci-dessous.

B. Programme de formation à l'intention des fonctionnaires aux affaires étrangères des nouveaux pays indépendants

21. L'Institut poursuivra en 1967 le cours de base donné à Genève et dans quelques autres villes voisines et s'efforcera simultanément d'encourager et d'aider le transfert de cette formation dans les différentes régions. L'Institut fournira à cette fin des professeurs spécialisés et le matériel approprié.

22. L'Institut mettra au point des programmes de formation approfondie et spécialisée sur le droit international, l'économie internationale et les organisations internationales, insistant sur la diplomatie et la coopération multilatérales à l'intention de groupes de fonctionnaires de rang intermédiaire ayant fait la preuve de leurs capacités. Ces programmes pourraient être organisés en collaboration avec d'autres institutions.

C. Stage de formation de groupe en matière de techniques et de procédures d'assistance technique

23. Avec la mise au point du nouveau programme intitulé "cycle d'études sur les principaux problèmes que soulève l'assistance technique des Nations Unies" qui doit fournir un moyen efficace d'échanger des renseignements et de discuter des problèmes de politique avec les hauts fonctionnaires, le "stage de formation de groupe en matière de techniques et de procédures d'assistance technique" visera en 1967 à répondre aux besoins d'un groupe plus homogène de fonctionnaires des services d'exécution. Les renseignements de base qui, par le passé, étaient communiqués aux intéressés au cours de réunions d'information leur seront fournis à l'avance dans un manuel. Les réunions d'information pourraient ainsi être

consacrées à de véritables discussions au cours desquelles les participants pourraient procéder à des échanges de vues et de données d'expérience et obtenir des fonctionnaires compétents de l'ONU et des institutions spécialisées des renseignements sur des points particuliers relatifs à des projets déterminés. Ces réunions ont notamment pour but de donner aux participants une part plus active au processus de formation grâce à diverses méthodes.

24. Ce programme fera l'objet d'un nouvel examen après l'achèvement du stage de 1967 et doit être remplacé à l'avenir par des cycles d'études régionaux.

D. Stage de formation en matière de financement du développement économique

25. Ce stage conservera en 1967 son format actuel avec toutefois la préparation d'un manuel qui servira pour la formation. Ce manuel pourrait également être mis à la disposition d'instituts et de programmes donnant une formation en matière de financement du développement économique aux niveaux local et régional.

26. En étudiant les nouvelles modifications à apporter au programme et les possibilités de décentralisation après 1967, il faudrait envisager de faire alterner la question du financement du développement économique avec d'autres questions spécialisées liées à l'ensemble du processus du développement économique.

E. Cycle d'études sur les principaux problèmes relatifs à l'assistance technique des Nations Unies et stage de formation de groupe à l'intention des représentants résidents adjoints

27. Le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à poursuivre ces deux nouveaux programmes de formation en 1967, une évaluation devant être présentée à la cinquième session du Conseil.

### III. FORMATION : DOMAINES D'ACTIVITES POUR L'AVENIR

28. Le Directeur général a présenté au Conseil d'administration qui doit en faire l'examen préliminaire plusieurs suggestions concernant des activités que l'Institut pourrait entreprendre à l'avenir. Ces suggestions touchaient les domaines suivants : a) cours de formation à l'intention des fonctionnaires des organismes des Nations Unies; b) programmes de formation de fonctionnaires nationaux : i) formation en matière de planification des projets, et ii) cours de gestion administrative à l'intention des techniciens; c) cycles d'études hautement spécialisés à l'intention des fonctionnaires de rang élevé : i) cycles d'études au niveau national, ii) cycles d'études sur les problèmes internationaux au siège de l'Institut; d) enseignement des langues.

29. Le Conseil d'administration a exprimé sur ces suggestions une opinion provisoire sous réserve des nouvelles propositions qui doivent être présentées au Conseil à une date ultérieure. Le Conseil a autorisé dans l'intervalle le Directeur général à étudier la possibilité d'entreprendre un programme de formation à l'intention des fonctionnaires des organismes des Nations Unies, de donner des cours de gestion administrative à l'intention des techniciens ainsi que des cours en matière de planification des projets, et d'organiser des cycles d'études sur les problèmes internationaux au siège de l'Institut.

30. Pour ce qui est de l'enseignement des langues, le Conseil d'administration, tout en continuant à penser que l'enseignements des langues à l'Institut ne peut exister que comme un élément des activités de formation de fonds, a prié le Directeur général de demander au Secrétariat de l'ONU, aux missions nationales auprès de l'ONU, et à d'autres sources s'il était possible d'utiliser pleinement le matériel moderne d'enseignement des langues dont l'Autriche a fait don il y a peu de temps à l'Institut, et si l'équipement actuel était suffisant. Selon les réponses obtenues, le Directeur général pourra présenter à la deuxième session du Comité administratif et financier du Conseil un projet d'enseignement des langues utilisant de manière intensive ce "laboratoire de langues". Si le Comité émet une opinion favorable, le Directeur général soumettra au Conseil d'administration, à sa cinquième session, un projet concernant l'enseignement des langues dans tous ses aspects, mentionnant notamment les besoins en personnel et les autres incidences financières.

#### IV. BOURSES

31. Le Conseil a pris note des renseignements fournis par le Directeur général au sujet de la méthode de sélection de neuf boursiers à qui seront attribués dans le courant de l'année les bourses Adlai Stevenson, pour lesquelles le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a versé 100 000 dollars. Le Comité de sélection sera formé de représentants du Conseil d'administration de l'Institut, des missions nationales auprès de l'ONU, du Secrétariat de l'ONU et du monde universitaire. Le Conseil a approuvé la proposition du Directeur général tendant à ce que la même méthode soit utilisée à l'avenir pour l'attribution des autres bourses, mis à part le système de nomination des membres associés prévu par le statut.

32. Le Conseil a également pris note de ce que le Directeur général avait accepté les trois bourses d'études à l'Académie diplomatique de Vienne offertes par le Gouvernement autrichien. Cependant, ce système fonctionnant actuellement à titre expérimental, le Conseil a prié le Directeur général de lui présenter à sa cinquième session une étude des incidences de l'acceptation par l'Institut de bourses offertes à l'avenir par les pays afin de permettre au Conseil d'administration d'étudier comme il le convient la question de politique générale.

#### V. CONTRIBUTIONS ANNONCEES ET VERSEMENTS

33. Le Conseil a pris note de l'état des contributions annoncées et des versements (UNITAR/BT/16) d'où il ressortait que le 22 août 1966 le montant total des contributions annoncées, de sources gouvernementales et non gouvernementales, s'élevait à 3 874 384 dollars, et que les versements effectués jusqu'alors par les mêmes sources s'élevaient à 1 699 546 dollars.

34. Le Conseil a approuvé les recommandations faites par son Comité administratif et financier tendant à ce que les contributions en nature ou les contributions annoncées en devises non convertibles ne soient pas considérées par l'Institut comme des engagements ni des versements et ne soient donc pas mentionnées dans l'état des contributions annoncées et des versements. Le Directeur général peut cependant faire part d'offres de cette nature au Conseil d'administration dans un document distinct et à titre indicatif uniquement.

#### VI. RELATIONS AVEC LES AUTRES INSTITUTS DE PLANIFICATION, DE FORMATION ET DE RECHERCHE

35. Le Conseil d'administration a pris note avec intérêt des renseignements communiqués par le Directeur général sur les résultats de la première réunion annuelle des directeurs d'instituts relevant d'organismes des Nations Unies, qui a eu lieu à Genève en 1966 sous la présidence du Directeur général. Le Conseil a exprimé l'intérêt qu'il portait aux efforts faits actuellement pour renforcer ces relations, non seulement avec les instituts relevant d'organismes des Nations Unies mais également avec des instituts indépendants.

## VII. PROJET DE BUDGET POUR 1967

36. Le Directeur général a soumis à l'approbation du Conseil le projet de budget pour 1967, qui s'élève à 1 216 300 dollars et sera financé à l'aide des ressources générales de l'Institut.

37. Après examen de ce projet de budget, le Conseil d'administration a adopté la décision ci-dessous :

"Le Conseil d'administration,

1. Adopte le projet de budget pour l'exercice 1967 établi par le Directeur général et fixé à un montant de 1 216 300 dollars pour les activités indiquées dans ledit projet de budget;

2. Autorise le Directeur général à opérer, au cours de l'exercice 1967, les virements de chapitre à chapitre et d'article à article qui pourront être nécessaires pour maintenir la souplesse et l'efficacité des activités, étant entendu que ces virements seront portés à la connaissance du Conseil d'administration en 1967 par le Directeur général."

38. En approuvant le projet de budget pour 1967, le Conseil d'administration a reconnu que certaines des décisions qu'il avait adoptées rendraient nécessaires certaines modifications du projet. Ces modifications lui seront en conséquence soumises à sa cinquième session.

39. Le Conseil d'administration a pris note du fait que certaines des activités de formation de l'Institut devaient être financées en partie au moyen de fonds supplémentaires d'origine extra-budgétaire (200 000 dollars environ). En outre, un montant de 100 000 dollars sera versé pour les bourses Adlai Stevenson mentionnées au paragraphe 31 ci-dessus.

## VIII. DATES DE LA DEUXIEME SESSION DU COMITE ADMINISTRATIF ET FINANCIER DU CONSEIL ET DE LA CINQUIEME SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

40. Le Conseil a prié le Directeur général de consulter les membres du Comité administratif et financier en vue de réunir la deuxième session du Comité au Siège le plus tôt possible en janvier 1967.

41. Le Conseil d'administration a décidé de tenir sa cinquième session au Siège les 29 et 30 mars 1967.





ANNEXE III

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 1er NOVEMBRE 1966

|                           |                                                                          |                                           |
|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| <u>Président</u> :        | M. Kenneth Younger (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) |                                           |
| <u>Vice-Président</u> :   | M. C. D. Deshmukh (Inde)                                                 |                                           |
| <u>Membres d'office</u> : | U Thant                                                                  | Secrétaire général                        |
|                           | M. Abdul Rahman Pazhwak                                                  | Président de l'Assemblée générale         |
|                           | M. Tewfik Bouattoura                                                     | Président du Conseil économique et social |
|                           | M. Gabriel d'Arboussier                                                  | Directeur général de l'Institut           |
| <u>Membres</u> :          | M. Ralph J. Bunche (Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies)     |                                           |
|                           | M. Henning Friis (Danemark)                                              |                                           |
|                           | M. S. Fukushima (Japon)                                                  |                                           |
|                           | M. Kermit Gordon (Etats-Unis d'Amérique)                                 |                                           |
|                           | M. Mahmoud M. Hammad (République arabe unie)                             |                                           |
|                           | M. Felipe Herrera (Chili)                                                |                                           |
|                           | M. Julius G. Kiano (Kenya)                                               |                                           |
|                           | M. Manfred Lachs (Pologne)                                               |                                           |
|                           | M. Z. K. Matthews (Botswana)                                             |                                           |
|                           | M. Jiri Nosek (Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies)          |                                           |
|                           | M. Manuel Perez-Guerrero (Venezuela)                                     |                                           |
|                           | M. Claude Ryan (Canada)                                                  |                                           |
|                           | M. Raymond Scheyven (Belgique)                                           |                                           |
|                           | M. Roger Seydoux (France)                                                |                                           |
|                           | M. Mehdi Vakil (Iran)                                                    |                                           |



ANNEXE IV

ETAT DES CONTRIBUTIONS ANNONCEES ET DES VERSEMENTS AU 7 NOVEMBRE 1966

Sources gouvernementales

(Sauf indication contraire, tous les versements sont échelonnés sur une période de cinq ans)

|                                     | <u>Contributions<br/>annoncées</u> | <u>Versements</u> |
|-------------------------------------|------------------------------------|-------------------|
|                                     | (En-dollars des Etats-Unis)        |                   |
| Arabie Saoudite <sup>a/</sup>       | 40 000,00                          | 32 000,00         |
| Argentine                           | 60 000,00                          |                   |
| Belgique                            | 250 000,00                         | 50 225,00         |
| Brésil                              | 25 000,00                          | 5 000,00          |
| Brunei <sup>b/</sup>                | 18 600,00                          | 6 200,00          |
| Cameroun                            | 30 000,00                          |                   |
| Canada                              | 279 000,00                         | 55 555,00         |
| Ceylan                              | 1 000,00                           |                   |
| Chine                               | 5 000,00                           |                   |
| Chypre                              | 200,00                             | 200,00            |
| Congo (République démocratique du)  | 30 000,00                          | 30 000,00         |
| Corée                               | 3 000,00                           |                   |
| Côte d'Ivoire                       | 100 000,00                         |                   |
| Danemark                            | 100 000,00                         | 40 000,00         |
| Equateur <sup>c/</sup>              | 30 000,00                          | 4 000,00          |
| Etats-Unis d'Amérique <sup>d/</sup> | 400 000,00                         | 400 000,00        |
| Ghana                               | 42 000,00                          |                   |
| Grèce                               | 7 500,00                           | 7 500,00          |
| Guinée <sup>e/</sup>                | 20 000,00                          | 5 000,00          |
| Haute-Volta                         | 15 000,00                          |                   |
| Inde                                | 50 000,00                          | 4 600,00          |
| Irak                                | 14 000,00                          | 14 000,00         |
| Iran <sup>f/</sup>                  | 10 000,00                          | 10 000,00         |
| Irlande                             | 15 000,00                          | 15 000,00         |

|                                               | Contributions<br>annoncées  | Versements |
|-----------------------------------------------|-----------------------------|------------|
|                                               | (En dollars des Etats-Unis) |            |
| Israël                                        | 6 000,00                    |            |
| Italie                                        | 60 000,00                   |            |
| Jamaïque                                      | 2 500,00                    | 2 500,00   |
| Japon <sup>g/</sup>                           | 80 000,00                   | 40 000,00  |
| Jordanie                                      | 10 000,00                   | 2 000,00   |
| Kenya                                         | 10 000,00                   | 6 000,00   |
| Koweït                                        | 50 000,00                   | 50 000,00  |
| Laos                                          | 1 000,00                    | 1 000,00   |
| Liban                                         | 10 000,00                   | 10 000,00  |
| Libéria                                       | 7 500,00                    |            |
| Libye                                         | 15 000,00                   | 15 000,00  |
| Liechtenstein                                 | 2 315,00                    | 2 315,00   |
| Luxembourg                                    | 10 000,00                   | 4 000,00   |
| Malaisie <sup>h/</sup>                        | 3 265,00                    | 1 634,00   |
| Maroc <sup>f/</sup>                           | 10 000,00                   | 10 000,00  |
| Mauritanie                                    | 5 000,00                    |            |
| Népal                                         | 1 000,00                    |            |
| Niger                                         | 15 000,00                   | 3 054,00   |
| Nigéria                                       | 28 000,00                   | 14 000,00  |
| Norvège <sup>e/</sup>                         | 56 000,00                   | 28 020,00  |
| Ouganda                                       | 20 000,00                   |            |
| Pakistan                                      | 20 000,00                   | 4 000,00   |
| Pays-Bas                                      | 101 110,00                  | 40 332,00  |
| Philippines                                   | 40 000,00                   |            |
| République arabe unie                         | 20 000,00                   |            |
| République centrafricaine                     | 40,00                       | 40,00      |
| République Dominicaine                        | 2 000,00                    |            |
| République fédérale d'Allemagne <sup>e/</sup> | 300 000,00                  |            |
| République-Unie de Tanzanie                   | 20 000,00                   | 4 000,00   |
| Royaume-Uni                                   | 500 000,00                  | 100 000,00 |

|                      | Contributions<br>annoncées  | Versements   |
|----------------------|-----------------------------|--------------|
|                      | (En dollars des Etats-Unis) |              |
| Rwanda               | 2 000,00                    | 2 000,00     |
| Saint-Siège          | 1 000,00                    | 1 000,00     |
| Sénégal              | 21 224,00                   | 4 055,00     |
| Soudan               | 20 000,00                   |              |
| Suède                | 100 000,00                  | 100 000,00   |
| Suisse <sup>b/</sup> | 81 130,00                   | 17 385,00    |
| Syrie                | 10 000,00                   |              |
| Thaïlande            | 20 000,00                   | 20 000,00    |
| Togo                 | 5 000,00                    | 5 000,00     |
| Trinité et Tobago    | 2 000,00                    | 2 000,00     |
| Tunisie              | 5 000,00                    | 5 000,00     |
| Turquie              | 5 000,00                    | 5 000,00     |
| Venezuela            | 80 000,00                   |              |
| Yugoslavie           | 20 000,00                   | 8 000,00     |
| Zambie               | 2 000,00                    | 2 000,00     |
| TOTAL                | 3 877 384,00                | 1 188 615,00 |

Sources non gouvernementales

|                                                                | Contributions<br>annoncées  | Versements   |
|----------------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------|
|                                                                | (En dollars des Etats-Unis) |              |
| Source anonyme                                                 | 42 000,00                   |              |
| Dotation Carnegie pour la paix<br>internationale <sup>i/</sup> |                             | 6 600,00     |
| Compton Trust                                                  | 10 000,00                   | 10 000,00    |
| Fondation Rockefeller <sup>j/</sup>                            | 450 000,00                  | 450 000,00   |
| M. John D. Rockefeller III <sup>k/</sup>                       | 50 000,00                   | 50 000,00    |
| Particuliers                                                   |                             | 331,00       |
| TOTAL                                                          | 552 000,00                  | 516 931,00   |
| TOTAL GENERAL                                                  | 3 874 384,00                | 1 699 546,00 |

- 
- a/ Le solde de 8 000 dollars sera échelonné sur une période de quatre ans.
  - b/ Versements échelonnés sur une période de trois ans.
  - c/ Versements échelonnés sur une période de six ans.
  - d/ Ce paiement, qui ne couvre que l'année 1966, comprend une somme de 100 000 dollars à utiliser en 1966-1967 pour les bourses Adlai Stevenson.
  - e/ Versements échelonnés sur une période de quatre ans.
  - f/ Pour 1965 seulement.
  - g/ Le montant total de la contribution annoncée doit s'élever à 200 000 dollars au cours de la période initiale de cinq ans.
  - h/ Versements échelonnés sur une période de deux ans.
  - i/ Subventions au titre des dépenses (autres que les dépenses de personnel) afférentes au Groupe de consultants réuni à Bellagio (Italie) du 24 au 31 juillet 1965 et au Groupe de consultants sur la formation réuni à New York du 7 au 11 février 1966.
  - j/ Don au titre de l'achat du bail pour les locaux de l'Institut (801, United Nations Plaza, New York, N.Y.).
  - k/ Don pour la rénovation et l'ameublement de l'immeuble de l'Institut.



ANNEXE V

RESOLUTION ADOPTEE PAR LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL  
LE 29 JUILLET 1966

1138 (XLI). Rapport sur l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 1827 (XVII), 1934 (XVIII) et 2044 (XX) de l'Assemblée générale, en date des 18 décembre 1962, 11 décembre 1963 et 8 décembre 1965, respectivement, et les résolutions 985 (XXXVI), 1037 (XXXVII) et 1072 (XXXIX) du Conseil, en date des 2 août 1963, 15 août 1964 et 26 juillet 1965 respectivement, concernant l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies,

Notant avec satisfaction la promulgation du statut de l'Institut en novembre 1965 par le Secrétaire général, en consultation avec le Conseil d'administration de l'Institut,

Tenant compte du fait que l'objet de l'Institut est de promouvoir les objectifs des Nations Unies grâce à la formation et la recherche,

Reconnaissant la contribution que l'Institut peut faire en vue de la réalisation, en coopération avec les autres organismes et institutions des Nations Unies, des buts de la Décennie des Nations Unies pour le développement,

Accueillant avec satisfaction les progrès réalisés jusqu'ici par l'Institut dans l'organisation et la planification de son travail, conformément aux décisions du Conseil d'administration de l'Institut,

1. Prend note du rapport du Directeur général de l'Institut<sup>a/</sup> et de sa déclaration au Conseil<sup>b/</sup> soulignant notamment l'aide que l'Institut se propose de fournir au Secrétaire général dans divers aspects de l'action de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que la volonté de l'Institut d'aider d'autres organismes et institutions des Nations Unies;

a/ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Annexes, point 28 de l'ordre du jour, document E/4200.

b/ Ibid., quarante et unième session, 1437ème séance et E/L.1132.

2. Exprime l'espoir que les institutions des Nations Unies utiliseront au maximum, dans la mesure où cela sera indiqué et possible, les moyens dont dispose l'Institut et aideront l'Institut dans l'exécution de ses programmes et activités;

3. Souligne l'importance qu'il y a à coordonner les programmes et activités de l'Institut avec ceux d'autres organismes des Nations Unies, en particulier les instituts de planification, de formation et de recherche des institutions des Nations Unies;

4. Exprime ses remerciements aux gouvernements, aux institutions privées et aux particuliers qui ont déjà apporté ou annoncé des contributions financières à l'Institut.

-----